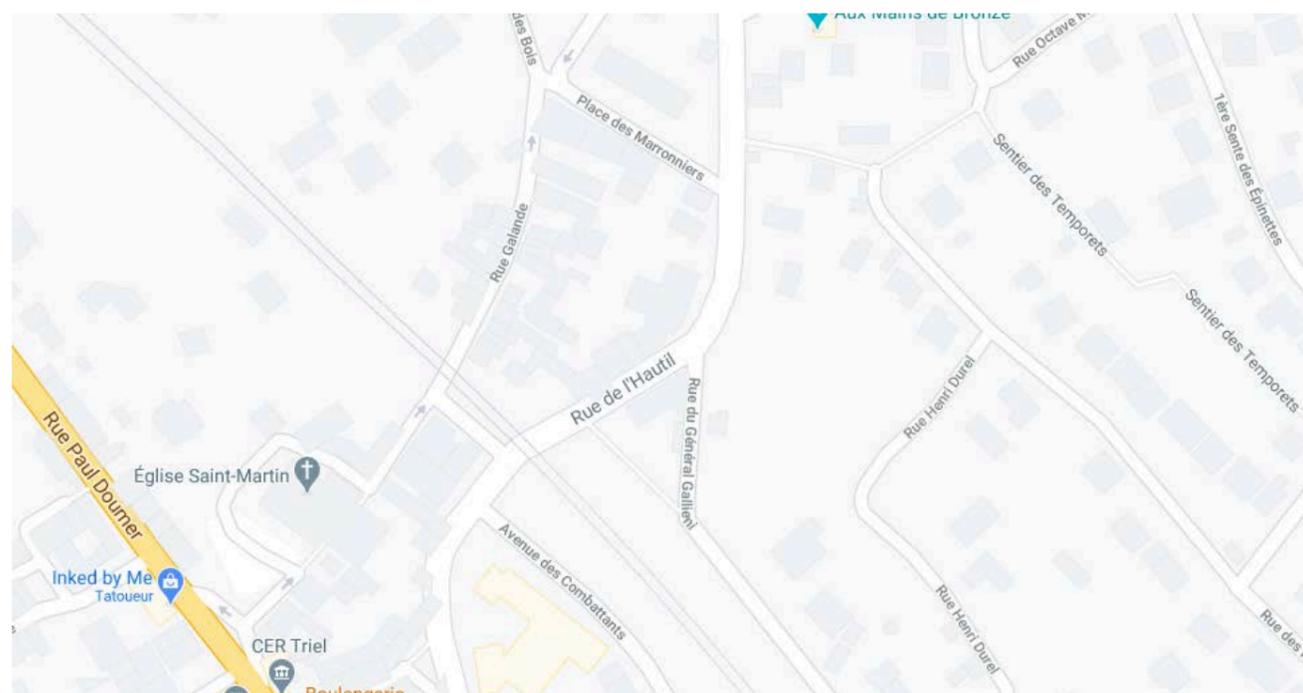


Delphine DIZAMBOURG, Responsable du RPE de Triel sur Seine vous accueille :



pour les **permanences sur RDV**, au RPE, Place des Marronniers :

- le lundi de 13h30 à 18h
- le mardi de 13h30 à 17h
- le vendredi de 13h30 à 16h

pour les **ateliers d'éveil**, Assistantes maternelles / enfants :
tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30.

Permanence téléphonique :

tous les lundis, mardis et vendredis au 06 70 58 49 03
Courriel : rpe@triel.fr



Yvelines
Conseil général



Service Communication 2011

RPE

Relais
Petite
Enfance

Ville de Triel-sur-Seine - 78510 - www.triel-sur-seine.fr



Guide pratique pour l'emploi d'une assistante maternelle



Premier contact téléphonique

Nous vous conseillons de lister les informations essentielles que vous souhaitez recueillir et de préparer à l'avance les questions que vous allez poser à l'assistante maternelle :

N'oubliez pas de **vous présenter** et de préciser :

- l'âge de votre enfant,
- la date de début de l'accueil,
- le temps d'accueil (horaires, jours de garde...)

A propos de l'assistante maternelle, n'hésitez pas à poser les questions :

- Est-elle agréée par la PMI ?
- A-t-elle de la place disponible ?

Il convient de proposer une première rencontre, et n'oubliez pas de donner vos coordonnées.

Première rencontre au domicile de l'assistante maternelle

La qualité du premier contact est souvent décisive. Il faut que le climat de cette première rencontre soit cordial et rassurant, **pour vous aider à cela :**

- Parlez-lui de votre enfant, de ses rythmes, de ses habitudes de vie,...
- Définissez le besoin d'accueil lié à votre organisation familiale et professionnelle.

Nous vous conseillons d'échanger autour :

- du déroulement de la journée chez l'assistante maternelle (comment organise-t-elle son travail,...)
- des activités qu'elle propose (sorties, activités artistiques,...)
- de vos souhaits en matière d'éducation,
- du rythme et des habitudes des autres enfants accueillis (combien sont-ils? quels âges ont-ils?...)

Il est important de connaître le cadre de vie familial de l'assistante maternelle (quels sont les horaires de présence du mari ou compagnon? Quels âges ont ses enfants ? Y a-t-il des animaux domestiques ?...), mais aussi de demander à voir l'espace de vie de l'enfant (où va-t-il dormir, jouer, manger...?)

Avant d'aborder les questions administratives, il est indispensable de se procurer la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. Il est aussi recommandé de consulter les divers textes de lois relatifs aux assistantes maternelles.

- Évoquez les bases de la rémunération (tarif horaire, indemnités, congés...)
- Le contrat de travail.

Il est important de se fixer un temps de réflexion mutuel à l'issue duquel chacun devra faire part de sa décision. Vous pouvez convenir d'une date butoir.

Si vous décidez de confier votre enfant à l'assistante maternelle, vous devez organiser une deuxième rencontre (prévoir suffisamment de temps) :

- vous devez négocier un contrat de travail écrit (qui ne sera signé qu'au premier jour de l'accueil), n'oubliez pas que vous avez la possibilité de signer un engagement réciproque (annexe IV de la convention collective).

Une adaptation réussie

Tout nouvel accueil nécessite un temps de rencontre pendant lequel l'enfant, les parents et l'assistante maternelle apprennent à se connaître et à dialoguer pour établir une relation de confiance. Cette période est appelée l'adaptation.

L'adaptation permet :

à l'enfant (de tout âge) :

- de faire connaissance avec l'assistante maternelle,
- de découvrir le domicile de l'assistante maternelle et les personnes qui y vivent,
- de se créer de nouveaux repères : l'enfant dès la naissance est sensible aux odeurs, voix, bruits, lumière...

aux parents :

- de découvrir le nouveau lieu d'accueil de l'enfant,
- d'établir une relation de confiance avec l'assistante maternelle et sa famille,
- de faciliter la séparation enfants/parents,
- de faire part de leurs attentes en matière d'éducation.

à l'assistante maternelle :

- d'accueillir l'enfant et sa famille,
- d'expliquer son métier et son travail au quotidien,
- d'harmoniser les différents choix éducatifs avec les parents.

Important

« Durant les premiers jours de l'essai et au maximum pendant un mois, un temps d'accueil peut être prévu par l'employeur au cours duquel les conditions et les horaires d'accueil seront fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant. (Article 5 de la Convention Collective Nationale des Assistantes Maternelles). »

Ce temps d'adaptation fait partie de la période d'essai.

L'assistante maternelle se retrouve en situation de salarié pendant cette période d'adaptation. Elle doit être déclarée par les parents employeurs et avoir contracté une responsabilité civile.

Déroulement de l'adaptation

Quelques jours avant l'adaptation, les parents doivent préparer l'enfant en lui expliquant les changements à venir : reprise du travail, la journée chez l'assistante maternelle...

Les premiers jours de vos visites les parents doivent agir comme d'habitude. Ne chamboulez pas votre quotidien et vos gestes !

L'adaptation doit se dérouler par étape progressive sur une semaine à un mois.

La première rencontre entre l'assistante maternelle, l'enfant et les parents permet d'aborder les points suivants :

- l'enfant et ses habitudes : rythmes de vie, repas, santé, sommeil, change, doudou, jeux, sorties...
- l'organisation de la journée dans son nouveau lieu de vie
- la visite du domicile (pièces où l'enfant évoluera).

Lors des rencontres suivantes :

- l'enfant goûte ou prend un biberon avec un parent chez l'assistante maternelle,
- l'enfant reste seul quelque temps en compagnie de l'assistante maternelle.
- il est important d'amener et de laisser à l'enfant, un « doudou » (peluche, tétine, tee-shirt de la maman ou du papa...),
- l'enfant prend un repas ou fait une sieste chez l'assistante maternelle,
- l'enfant passe une courte journée dans son nouveau lieu de vie,
- Pensez à apporter également quelques uns de ces jouets.